

RANDONNEE ENDURO MOTO SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

A MAYENNE(53) AU PROFIT DU TELETHON

Règlement : ASSOCIATION ENDURO 53 DU TELETHON

Art 1 : Les participants déclarent que les renseignements ci-dessous sont exacts et de ce fait n'engagent en rien la responsabilité de l'organisateur en cas de fausse déclaration. Les véhicules doivent être homologués, assurés et immatriculés avec permis.

Art 2 : La randonnée n'est pas une compétition. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôle de passage.

Art 3 : l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, **la date limite des inscriptions est le 1er octobre 2019** impératif et aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Art 4 : Le respect de l'environnement avec tapis de sol moto obligatoire, des riverains et des autres usagers est la première règle de ce week-end. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuit à l'organisation ou à l'environnement.

Art 5 : Bien que le parcours ne présente pas de danger particulier, chacun s'engage, à rouler en fonction de ses capacités physiques, à assurer ses propres conditions de sécurité, de bien respecter les distances de sécurité, de bien signaler au véhicule précédant que vous allez le dépasser et à rester maître de son véhicule en toute circonstance conformément au code de la route.

Art 6 : Le participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre : 1- l'organisateur de la randonnée, leurs ayants droits, parents, enfants, conjoint. 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés. 3- les propriétaires des terrain et itinéraire. 4- les assureurs des personnes visées dans les points précédents, et ce pour tout dommage matériel ou corporel (même grave), que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette randonnée.

Art 7 : L'équipement adapté à la pratique moto est obligatoire (casque, bottes, gants...). L'absence d'équipements tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, pneus non FIM, casque non homologués n'engagent en rien la responsabilité de l'organisateur.

Art 8 : **Tout engagement sera définitif à partir du 1er octobre 2019.** Aucun remboursement ne pourra avoir lieu après cette date.

Art 9 : L'engagement et la participation à cette manifestation impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

BRIEFING OBLIGATOIRE A 8H30

RANDONNEE LIBRE DE 9 H A 17 H AVEC ZONE SPECIALE / LIEU DIT LES CHATELIERS A MAYENNE

REPAS A PARTIR DE 11H30 JUSQU'À 14H

ATTENTION PAS DE REPAS POSSIBLE SUR PLACE : UNIQUEMENT SUR RESERVATION

DATE :LU ET APPROUVE :SIGNATURE :

NOM :PRENOM :
 ADRESSE :
 VILLE :TEL PORTABLE :
 MAIL :MODELE MOTO :

- RANDONNEE ENDURO JOURNEE : 28 €
- RANDONNEE ENDURO JOURNEE + REPAS MIDI : 40 €
- REPAS SUPPLEMENTAIRE MIDI ADULTE :X 12 €
- REPAS SUPPLEMENTAIRE MIDI ENFANT :X 7 €

NUMERO PERMIS :

NUMERO POLICE ASSURANCE :

PRESENTATION DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ET CARTE VERTE ASSURANCE A JOUR AUX INSCRIPTIONS (Contrôle des plaques d'immatriculation): **ATTENTION TOUS PAPIERS NON CONFORMES ENTRAINENT L'EXCLUSION**

Paiement par chèque à l'ordre de ENDURO 53 DU TELETHON avec engagement à envoyer à:

ALEXIS JOUATEL 268 RUE MARCEL CERDAN 53100 MAYENNE / TEL 06 64 82 23 83

